

L'an deux mille vingt le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué en date du quatorze octobre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

Présents : ADELINE Laurence – ARNOUX Ghislaine – BERAUD Nathalie – BRIOLE Jean-Pierre – CHARRIN Philippe – CHEILLAN Marc – CRACOWSKI Jacques — HERVE David – JACQUEMOND-ROUSSON Marion – MAROL Virginie – SIMONNET Emmanuel – SORE-LARREGAIN Renaud – TIDIER Isabelle

Excusé avec pouvoir : GRINDEL Xavier donne pouvoir à CHARRIN Philippe – THEISOHN Heike donne pouvoir à TIDIER Isabelle
Monsieur Renaud SORE-LARREGAIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation.

DELIBERATION N°2020_049 : APPROBATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A LA COMMUNE DE FONTAN ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DES ALPES-MARITIMES SUITE AUX INTEMPERIES DU 2 OCTOBRE 2020

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Le 2 octobre dernier, la tempête Alex a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinnée, provoquant des inondations destructrices et meurtrières. Plusieurs communes de ces vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques, voire irréversibles, et plusieurs villages sont dévastés.

Parmi ces communes : Fontan, village-ami de 352 habitants, accessible uniquement par la voie ferrée, coupé du monde à ce jour. Plusieurs contacts sont établis sur place pour affecter les aides financières et en numéraire.

Des infrastructures majeures telles que les routes, ponts, réseaux d'électricité et de communication, stations d'épuration, centres de secours, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction, et le chiffre d'un milliard risque d'être atteint au regard de l'ampleur des dégâts.

Par ailleurs, la commune a participé à la collecte de dons de denrées alimentaires organisée par le SDIS13.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € au profit de la commune de Fontan ;
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € au profit de l'Association départementale des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles sur le chapitre 65 du budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent rapport.

DELIBERATION N°2020_050 : BUDGET COMMUNAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

Monsieur le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il est précisé qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Concernant l'état du 12 mai 2020 relatif au budget communal, il s'agit d'une régularisation de centimes sur le paiement de loyers : 0.97 €. Ce montant est inférieur au seuil de poursuite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables en date du 12 mai 2020 transmis par la Trésorerie ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent rapport.

Exercice	Référence	Débiteur	Reste dû	Motif de la présentation
2019	T-89		0.97 €	Montant inférieur au seuil de poursuite

DELIBERATION N°2020_051 : BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

Monsieur le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il est précisé qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Concernant l'état du 12 mai 2020 relatif au budget du CCAS, il s'agit de loyers impayés par Monsieur [REDACTED], bénéficiaire du logement d'urgence en 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables en date du 12 mai 2020 transmis par la Trésorerie ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent rapport.

Exercice	Référence	Débiteur	Reste dû	Motif de la présentation
2011	T-1	[REDACTED]	290.00 €	Poursuite sans effet
2011	T-2	[REDACTED]	290.00 €	Poursuite sans effet
2011	T-9	[REDACTED]	290.00 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	870.00 €	

DELIBERATION N°2020_052 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA PROVENCE NUMERIQUE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Le Département des Bouches-du-Rhône a institué une « Aide au développement de la Provence numérique », avec pour les objectifs suivants :

- Développer la communication numérique pour l'attractivité des territoires et de leur rayonnement économique et culturel,
- Favoriser l'éducation par le numérique en cohérence avec les projets de numérique dans les collèges départementaux,
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi « Pour une République numérique ».

A ce titre, sont éligibles les dépenses d'investissement dédiées à la modernisation de l'administration : développement des procédures dématérialisées de l'e-administration (paiements et démarches en ligne, informations en temps réel, dématérialisation des actes administratifs, etc.).

Afin de poursuivre son projet de dématérialisation des procédures (après la transmission des actes au contrôle de légalité, de la dématérialisation de la paie et de la comptabilité, des documents budgétaires, etc.) la commune sollicite le Département pour la mise en œuvre de deux projets significatifs :

- La dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- La mise en place du paiement en ligne notamment pour la cantine, avec l'acquisition d'un logiciel métier « Enfance et jeunesse ».

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant € HT	Financier	%	Montant € HT
Logiciel métier « Enfance et jeunesse »	3 990.00	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	60	6 654.00
Logiciel métier « Dématérialisation AU »	7 100.00	Commune	40	4 436.00
TOTAL	11 090.00	TOTAL	100	11 090.00

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'il vous est présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020_053 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES - TRAVAUX DE PROXIMITE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CRACOWSKI Jacques

Certains travaux d'investissement, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et mandatés à la section d'investissement, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité.

La commission travaux propose le programme de travaux selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant € HT	Financier	%	Montant € HT
Réfection du Chemin des Gandons	49 879.32	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	70	57 011.68
Reprise des enduits sous faux plafond – Salle d'arts plastiques de l'école	2 975.00	Commune	30	24 433.58
Travaux de plomberie dans les logements communaux	3 866.94			
Travaux de peinture sur mobilier urbain	2 574.00			
Installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment communal (services administratifs)	22 150.00			
TOTAL	81 445.26	TOTAL	100	81 445.26

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux et le plan de financement de l'opération « Travaux de proximité n°2 – 2020 : Réfection de la voirie communale – Travaux de maçonnerie dans l'école – Travaux de plomberie dans logements communaux – Travaux de peinture – Installation d'une pompe à chaleur » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020_054 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge. Cette commission a été créée délibération du Conseil métropolitain du 31 juillet dernier, qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers. Elle est doit être composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, chacune dispose donc d'un représentant titulaire. De plus, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il est proposé que chaque commune désigne un suppléant. La commission est donc composée de 92 membres titulaires assistés de 92 suppléants.

Préalablement au vote, il a été proposé de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** la proposition de ne pas voter au scrutin secret ;
- **DE DESIGNER** le représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger à la CLECT.

Ont déclaré candidature :

Au poste de titulaire : Philippe CHARRIN

Au poste de suppléant : Emmanuel SIMONNET

Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Pour	Contre
15	15	0	0	15	8	15	0

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Philippe CHARRIN, titulaire	15
Emmanuel SIMONNET, suppléant	15

Sont proclamée en qualité de représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges suivant les résultats du scrutin retranscrit ce-dessus :

- Titulaire : Philippe CHARRIN
- Suppléant : Emmanuel SIMONNET

DELIBERATION N°2020_055 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU GRAND SITE CONCORS SAINTE-VICTOIRE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

La délibération du Conseil métropolitain du 31 juillet 2020 a approuvé la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire et a confirmé la mise en place d'un comité de gestion, consulté notamment sur les orientations du Grand Site en matière d'actions, le suivi des opérations et le cadrage budgétaire.

Ce comité rassemble les Maires des 17 communes du territoire labellisé, les Vice-présidents délégués de la Métropole, les représentants des intercommunalités et établissements publics concernés, les représentants des Bouches-du-Rhône et du Var et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Préalablement au vote, il a été proposé de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de ne pas voter au scrutin secret ;
- **DE DESIGNER** le représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger au comité de gestion du Grand Site.

Ont déclaré candidature :

Au poste de titulaire : Philippe CHARRIN

Au poste de suppléant : Marc CHEILLAN

Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Pour	Contre
15	15	0	0	15	8	15	0

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Philippe CHARRIN, titulaire	15
Marc CHEILLAN, suppléant	15

Sont proclamée en qualité de représentants de la commune au comité de gestion du Grand Site Concors Sainte-Victoire suivant les résultats du scrutin retranscrit ce-dessus :

- Titulaire : Philippe CHARRIN
- Suppléant : Marc CHEILLAN

DELIBERATION N°2020_056 : RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Par délibération n°2015_043 en date du 18 juin 2015, le Conseil municipal a fixé les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

- Tarif écolier : 3.50 €
- Tarif « hors scolaires » : 5.50 €

Suite au passage du restaurant scolaire en liaison froide avec un prestataire extérieur chargé de la fourniture et de la livraison des repas, avec des menus composés à 50 % d'aliments bio et labellisés dans le cadre de la Loi Egalim, il est proposé de modifier les tarifs du restaurant scolaire. En effet, les modalités financières doivent être actualisées pour tenir compte de ce changement.

Proposition de nouveaux tarifs

Public	Montant
Ecoliers (maternelle et primaire)	4 €
Adultes (enseignants et extérieurs)	6 €

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs du restaurant scolaire tel qu'ils sont présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le régisseur principal et les régisseurs suppléants à procéder aux opérations comptables en découlant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour affichage du 22/10/2020 au 22/12/2020

Transmission au contrôle de légalité le 22/10/2020